

conformera aux conditions qu'elle stipule, en soumettant l'acte au comité judiciaire du conseil privé. Pourquoi le gouvernement refuserait-il d'agir ainsi, pourquoi craindrait-il d'agir ainsi ? Je ne suis pas en état de le dire.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de cette question, si ce n'est que je considère le gouvernement comme responsable, dans les circonstances, d'avoir refusé de soumettre la chose à un tribunal de juridiction compétente, afin d'obtenir le règlement de cette question brûlante, question qui aura des conséquences sérieuses pour le pays, qui a soulevé une agitation que l'on devrait apaiser et que le gouvernement aurait pu apaiser en acceptant les conditions de cette motion et en soumettant aux tribunaux la question de la constitutionnalité de cet acte. Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que je n'ai jamais vu, dans le cours de ma vie parlementaire, employer un truc de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le truc est employé par l'honorable député.

M. CHARLTON : Point du tout, monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le droit de parler à l'Orateur n'appartient pas à tout député ; ce droit appartient au premier député que l'Orateur voit se lever. L'honorable député n'avait aucun droit de supposer que l'Orateur l'avait vu se lever.

M. CHARLTON : L'Orateur me tournait le dos, il regardait de l'autre côté.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a aucun droit de supposer que lui ou tout autre député, lorsqu'il désire présenter une motion, peut s'adresser d'abord à l'Orateur, et ensuite à l'Orateur suppléant, de façon à empêcher un membre indépendant du parlement de se lever et de demander qu'on l'écoute. C'est un énoncé absurde de la part de l'honorable député ; c'est une grande présomption de sa part de supposer que, parce qu'il désire parler à un moment donné, tous les autres doivent se tenir tranquilles et lui faire le salut. L'honorable député qui a proposé cet amendement est parfaitement dans son droit.

A propos, M. l'Orateur, je dirai que l'honorable député et un autre membre de cette chambre se sont adressés au ministre des chemins de fer et à moi pour voir s'ils ne pourraient pas, cette année, obtenir une subvention pour le chemin de fer et l'honorable député a demandé une concession de terres pour les motifs qu'il vient de donner. Lorsqu'il a fait sa demande, pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire de donner maintenant, cette phase avancée de la session est une explication suffisante, on n'a pas jugé à propos de l'inclure dans la liste des subventions en terres qui a été déposée sur le bureau de la chambre durant la présente session. C'est la réponse que nous avons donnée à la motion de mon honorable ami, motion qui, je l'espère, ne sera pas adoptée.

M. CHARLTON : L'honorable premier ministre voudra peut-être répondre à une question ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne veux répondre à aucune question.

M. CHARLTON : L'honorable député consent-il à accepter—

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a aucun droit de me poser de question. Il n'a pas pris le bon moyen de faire sa question.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot. L'honorable député a fait voir qu'il voulait proposer une résolution ; il m'a parlé de la chose hier et j'ai consenti à l'appuyer. Avec l'honorable député, j'ai cru qu'il était prudent, vu l'excitation où se trouvent les députés, que le gouvernement connût pourquoi nous nous proposons de présenter une semblable résolution. L'honorable député a déposé une copie de la résolution sur le pupitre du premier ministre.

Ce dernier, en arrivant à son siège, hier, a vu la copie de cette résolution que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) avait l'intention de proposer, et sans doute qu'il l'a lue. Cet honorable député qui a traité si courtoisement le premier ministre, relativement à cette question, a reçu de lui l'accueil qu'il fait toujours à un adversaire politique, chaque fois qu'il en a l'occasion. L'honorable député de Norfolk-Nord, en justice pour le gouvernement et désirant amener un règlement, lui a soumis une copie de sa résolution.

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. McMULLEN : Je prétends que l'on a profité de la circonstance parce que le premier ministre savait que la résolution serait proposée.

M. l'ORATEUR : Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit restreindre ses remarques à la question soumise à la chambre.

M. McMULLEN : C'est une question que nous avons le droit de discuter longuement, car elle est très importante pour le pays. Je crois de mon devoir de faire cet énoncé et je termine en disant que, dans mon opinion, l'on s'est servi d'un truc indigne de ce côté-ci de la chambre.

M. SCRIVER : Je désire simplement dire que bien que le chef du gouvernement ait raison lorsqu'il prétend que chaque député a le droit de se lever le premier, s'il peut le faire, cependant, d'après moi, personne ne connaît mieux que l'honorable premier ministre la coutume qui a généralement prévalu au sujet de cette question. Il arrive très souvent que l'Orateur et un député conviennent que ce dernier, qui désire proposer une certaine résolution importante, aura la parole. Le premier ministre sait très bien que cette coutume a prévalu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On s'est plaint souvent que l'on n'avait pas donné avis qu'un député de la gauche désirait proposer un amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides. D'après l'énoncé qui a été fait, il paraît que mon honorable ami a eu le soin de donner cet avis, tel qu'on l'exigeait autrefois, au premier ministre, et il paraît aussi que cela a eu un résultat qui, comme échantillon de stratégie parlementaire, est souvent produit afin de permettre au gouvernement d'éviter d'entamer une discussion sur une question.

La motion est rejeté, sur division, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Collège militaire royal, Kingston—Maison du commandant..... \$12,500.

M. McMULLEN : Nous désirons avoir quelques explications à propos de cet article. Bien que nous ayons discuté les questions relatives à la milice et au collège militaire, il est singulier que cet article soit présenté dans les derniers moments de la session. C'est un article très répréhensible. Nous connaissons le commandant, nous savons qu'il tient de près au haut commissaire, qu'il a retiré l'année dernière, plus de \$4,000 de l'argent de ce pays et qu'il retirera, cette année, à peu près le même montant, outre une maison dont il ne paiera pas de loyer. Il peut arriver qu'une maison soit nécessaire, mais, s'il en est ainsi, il est étrange qu'elle soit construite à un mille et demi du collège. L'an prochain, nous aurons, en toute probabilité, un crédit pour acheter une voiture pour permettre au commandant de se rendre de chez lui au collège et pour retourner. Les honorables députés de la droite croient juste que les parents du haut commissaire soient bien rémunérés par le pays. Je crois que le colonel Cameron est le gendre du haut commissaire et, naturellement, on doit le pourvoir de quelque façon. Nous avons plus d'un chevalier au Canada et je crois que le plus décoré est le haut commissaire et, vu qu'il occupe cette position, je suppose que nous devons non seulement